



Règlement de la 22^{ème} édition des 10KM du bord de l' AISNE

1. Lieu, date et nature de la compétition :

Le club, le FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS ET LAONNOIS organise, le dimanche 17 mai 2020, une course pédestre de 10KM.

Le départ sera donné à 10H00, sur l'esplanade Jean THOURAUD à VILLENEUVE-SUR-AISNE.

Cette course est inscrite au calendrier des courses hors-stade de l' AISNE, de la ligue HAUTS-DE-FRANCE d'athlétisme et de l'indice départemental.

Le circuit est constitué d'une seule boucle de 10KM mesurée par la Fédération Française d'Athlétisme (N° de certificat : H-F002/05802/2019/A).

Le parcours emprunte les rues, des chemins propres, des pelouses et les bords de l' AISNE de la commune nouvelle de VILLENEUVE-SUR-AISNE (communes de GUIGNICOURT et de MENNEVILLE)

2. Organisateur :

Cette course est organisée par le club du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS LAONNOIS dont les coordonnées sont les suivantes :

FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS ET LAONNOIS
DROUET Alexandre (Président de l'association)
10, rue des vignes | GUIGNICOURT
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE
E-mail : footingloisirguignicourtois@gmail.com
Site Internet : <http://couriraguignicourt.fr>



3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs engagés sur la course de 10KM doivent être nés en 2004 et avant. Sont donc admises à participer les catégories suivantes : « Cadets », « Juniors », « Espoirs », « Seniors », « Masters ».

b. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou d'un « Pass'Running », délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la licence doit apparaître la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon pour la saison en cours ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être envoyé via le formulaire d'inscription en ligne sur le site ADEORUN, par courrier (cf. adresse dans "c. Droits d'inscription" de ce règlement) ou il sera présenté lors du retrait du dossard le jour de la compétition.

c. Autorisation parentale :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

d. Droits d'inscription :

Les droits d'engagement aux 10KM du bord de l' AISNE sont fixés à 10€ pour les coureurs inscrits via le site [ADEORUN](#) (majorés des frais de transactions) ou par correspondance à l'aide du bulletin d'inscription téléchargeable sur le site de l'association.

L'inscription sur place est possible le jour même moyennant un supplément de 2€.

Les bulletins d'inscription seront à retourner, accompagnés du règlement, si nécessaire, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS ET LAONNOIS à l'adresse de l'organisateur (cf. 2. Organisateur).

Une copie de la licence ou du certificat médical devra :

- soit être envoyée par courrier avec le bulletin d'inscription et le règlement;
- soit être envoyée via le formulaire d'inscription en ligne sur le site ADEORUN;
- soit être envoyée par mail à l'adresse suivante:
footingloisirguignicourtois@gmail.com
- soit être présentée le jour de la compétition lors du retrait du dossard;

Les droits d'engagement de la marche sont fixés à 4€. L'inscription sera réalisée uniquement sur place.

e. Annulation et remboursement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, **sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin** (nous fournir un certificat médical de non aptitude).

f. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au vendredi 15 mai 2020.

L'inscription en ligne restera possible jusqu'à la veille de la compétition (samedi 16 mai - 22H00).

Les inscriptions sur place, le jour de la compétition seront reçues à partir de 8H00 sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE). Elles seront closes 30 minutes avant le départ de la course.

g. Athlètes handisports :

Les organisateurs regrettent de ne pouvoir accueillir les athlètes en fauteuil, compte-tenu de certaines difficultés du parcours.

h. Mineurs :

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

i. Dossard :

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve, sous la Rotonde (esplanade Jean THOURAUD - 02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE)

Chaque coureur doit le porter visiblement dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition, sur la poitrine.

j. Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

a. Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

b. Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b. Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c. Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par un système de puces fixées aux chaussures.

En fin de course ou en cas d'abandon, la puce devra impérativement être remise aux organisateurs.

Toute puce non récupérée sera facturée 15€ au coureur.

Les classements seront affichés dès la fin du traitement des résultats.

7. Classements et récompenses :

a. Classements :

Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA.

b. Récompenses :

Chaque coureur engagé recevra un lot. Son inscription lui donne droit à participer à un tirage au sort.

Des prix récompenseront les coureurs de la façon suivante :

- Les 3 premiers hommes et femmes au scratch ;
- Les premiers hommes et femmes de toutes les catégories (« cadets », « juniors », « espoirs », « seniors », « masters 0 », « masters 1 », « masters 2 », « masters 3 », « masters 4 », « masters 5 », « masters 6 », « masters 7 », « masters 8 », « masters 9 », « masters 10 ») ;
- Le plus jeune coureur ;
- Le coureur le plus âgé ;
- Le coureur domicilié à VILLENEUVE-SUR-AISNE le plus rapide.

Les coupes et lots ne seront distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

c. Primes :

Aucune prime en argent ne sera versée aux coureurs.

d. Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites Internet suivant :

- Association du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS :
<http://couriraguignicourt.fr>
- Site officiel de la FFA :
<http://bases.athle.com/asp.net/accueil.aspx?frmbase=resultats>
- Courir02 :
<http://www.courir02.fr/>
- Commission Régionale des courses hors-stade de la PICARDIE :
<http://cappicardie.free.fr>

8. Ravitaillements :

Le ravitaillement pendant la course et à la fin de la compétition est fourni le long du parcours au kilomètre 5 et à l'arrivée.

Les marcheurs pourront aussi profiter d'un ravitaillement à la fin de leur parcours.

9. Sécurité et soins :

a. Voies utilisées :

Le circuit est constitué d'une boucle de 10KM. Il emprunte des routes, des chemins propres, des pelouses et les bords de l' AISNE, complètement fermés à la circulation.

b. Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par [l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L' AISNE](#) (ADPC 02)

c. Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.